

Loi organique de 1983

Nous sommes aux prises ici avec ce qu'on pourrait qualifier, ironiquement d'ailleurs, d'une question de justice. Il a été décidé que, puisque le ministre d'État du Commerce extérieur porterait désormais le titre de «ministre», il convenait, en toute justice, de donner le même titre au ministre d'État des Affaires internationales, c'est-à-dire d'enlever de ce titre la désignation «d'État». Cela permet en fait au gouvernement de nommer un autre secrétaire parlementaire. Je pense bien que telle est la véritable raison qui a motivé pareil changement.

Nous avons proposé un amendement d'une forme semblable à celui concernant le rétablissement de la désignation de ministre d'État pour le ministre du Commerce international. Dans les deux cas, nous avons employé le verbe «doit», ce qui signifie que la nomination doit être faite.

La raison qui nous incite à proposer ces changements est d'ordre technique. Comme je l'ai expliqué hier, en vertu de la loi sur les départements et les ministres d'État, le premier ministre peut nommer ses ministres d'État sans en avoir de mandat législatif. Dans ce cas, il s'agissait de créer un poste de ministre des Relations extérieures auquel ne serait confié ni portefeuille ni service à administrer. En fait, il serait parfaitement inutile de proposer un amendement exigeant la création d'un poste de ministre d'État des Relations extérieures. De fait, monsieur le Président, vous auriez décidé qu'un tel amendement visait à supprimer quelque chose. C'était certes le cas au comité et il se serait en fait agi d'une suppression puisqu'il n'est pas nécessaire de prévoir la nomination d'un ministre d'État dans la loi. Toutes les nominations de ce genre sont prévues dans la loi sur les ministres d'État. Par conséquent, le seul genre d'amendement qui pouvait nous permettre de discuter de cette question était un amendement stipulant qu'un ministre d'État chargé des Relations internationales doit être nommé.

Les arguments invoqués par certains députés pour contester la nécessité d'avoir un tel ministre sont bien intéressants. A titre de critique du ministre d'État chargé des Relations internationales dans le cabinet fantôme, je suis convaincu que ce poste est absolument essentiel et que la meilleure façon de s'occuper des relations extérieures du Canada consiste à répartir les tâches. Un de mes collègues me dit de ne pas aller trop loin. Je ne le ferai pas.

Selon moi, l'idéal serait de nous en tenir à la résolution et de dire simplement que nous croyons qu'il doit ou qu'il peut y avoir un ministre d'État chargé des Relations internationales. La seule façon d'exercer des pressions auprès du gouvernement pour le convaincre de se ranger à cet avis était de présenter cet amendement.

Je ne pense pas vraiment que le gouvernement accepte cette proposition. Comme je l'ai déjà dit, la principale raison d'être de cette mesure consiste à augmenter le nombre de secrétaires parlementaires. Cela semble être l'intention du gouvernement. Nous y reviendrons quand nous discuterons des amendements proposés à l'article 25. Je voulais simplement expliquer à l'honorable représentante de New Westminster-Coquitlam pourquoi l'amendement a été présenté sous cette forme.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, je voudrais revenir sur le problème que pose le projet de loi à l'étude. Je vais trouver un autre mot, puisque celui

que j'ai utilisé hier était un peu lourd. L'objectif du gouvernement est de faire du ministère des Affaires extérieures un monstre tricéphale. Lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était le principal et seul ministre à la tête de ce ministère, le Canada avait une excellente réputation dans le monde entier pour sa politique étrangère logique, estimée et extrêmement modérée. Vers 1966, 1967 ou 1968, sa position a subi un revirement complet.

Je viens de lire dernièrement le dernier volume de l'un des plus éminents agents du service extérieur canadien, M. Charles Ritchie. Il y raconte un certain incident. Je ne puis citer ses termes exacts, mais voici en gros les faits: lorsqu'il a rencontré le premier ministre (M. Trudeau) pour la première fois, ce dernier lui a demandé si le ministère des Affaires extérieures remplissait une fonction de gouvernement utile. Compte tenu de l'attitude du premier ministre actuel quant au rôle qu'il pourrait, qu'il devrait, et qu'il entend jouer sur la scène internationale, cette question ne me surprend pas. Il n'était pas difficile d'y répondre. C'est l'une de ces questions insolentes que le premier ministre a dû prendre un malin plaisir à poser, je suppose.

J'ignore si la réponse que lui a donné M. Ritchie l'a satisfait, mais peu de temps après l'arrivée au pouvoir de l'actuel premier ministre du Canada, on a assisté à une série de changements, revirements, chambardements et manipulations du ministère des Affaires extérieures. Premièrement, on a chargé des experts-conseils en vue d'examiner l'organisation du ministère. Je vois un député faire signe que non. J'étais à l'époque au ministère des Affaires extérieures et j'ai vécu tout cela.

M. Evans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si j'ai fait signe que non de la tête, comme vient de le dire le député, c'est parce qu'il ne parle que de l'historique et de l'évolution du ministère des Affaires extérieures. Or, nous sommes saisis aujourd'hui de deux motions qui traitent précisément de la création d'un poste de ministre chargé des Relations extérieures. L'exposé du député conviendrait davantage à l'étape de la troisième lecture, où l'on débat une dernière fois le principe du projet de loi. Je vous demande, monsieur le Président, de statuer sur la pertinence de ces remarques qui devraient porter précisément sur les deux motions à l'étude, à l'étape du rapport.

[Français]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans) semble soulever un point valable. En effet, la présidence écoutait attentivement le discours prononcé par l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), et il m'apparaissait également que les remarques de l'honorable député étaient plutôt générales dans leur portée. Cependant, la présidence préfère donner le bénéfice du doute au député qui a la parole, et ce dernier pourrait peut-être nous indiquer de quelle façon ses propos sont reliés aux deux amendements présentement à l'étude.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, en effet, puisque nous discutons de la question de la nomination de deux ministres additionnels au ministère des Affaires extérieures, il me semble que cela, pour ainsi dire, justifie les remarques que je viens de faire.